Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-514279843-20240903-2024-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2024

Aéroport de BRIVE
VALLÉE DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ***DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE***

L'an deux mille vingt-quatre et le 03 septembre à 11h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 27 août 2024.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. GARY)
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président (visio-conférence)
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : **2024-24 – *Annule et remplace la délibération 2024-18* - Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, à compter du 1er janvier 2026.**

RAPPORTEUR : **M. Julien BOUNIE, Président**

Le conseil d'administration
Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-514279843-20240903-2024-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2024

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la régie personnalisée de l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la régie personnalisée de l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Pour information, le premier accord-cadre devrait avoir une durée minimale de 3 ans.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

- Décide de l'adhésion de la régie personnalisée de l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne au groupement de commandes précité, à compter du 1er janvier 2026
- Autorise le directeur à :
    - Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
    - Signer la convention constitutive pour le compte de la régie personnalisée de l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne.
    - Prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la régie personnalisée de l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne.
    - Prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la régie personnalisée de l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne, et ce sans distinction de procédures.
    - S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
    - Habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la régie personnalisée de l'aéroport de Brive vallée de la Dordogne.

Les crédits correspondants à ces dépenses seront inscrits aux budgets des années 2026 et suivants au chapitre 011, compte 6061.
Cette délibération est mise aux voix

Nombre de membres en exercice :		8
Nombre de membres présents :		5
Nombre de suffrages exprimés :		5
Votes :	Pour :	5
	Contre :	0
	Abstention :	0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-514279843-20240903-2024-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2024

Aéroport de BRIVE
VALLÉE DE LA DORDOGNE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le ....16/09/2024.....
Publiée et notifiée le .....16/09/2024.....
Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.